

COMMUNE DE THORIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 22 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Luc GUYAU, Maire.

Date de la convocation : 17 janvier 2018

Présents : MM. Luc GUYAU, Benoît ROCHEREAU, Cédric SEIGNEURET, Valentin BAUDRY, Bernard MAZOUÉ, Alain PÉTÉ, Olivier VEILLON et Gérard MANDIN.

Mmes Alexandra GABORIAU, Marie-Andrée COTTREAU, Isabelle MAZOUÉ, Marie-Antoinette BOSSIS, Anne HARACHE.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Absentes excusées : Mme Catherine CHEVOLLEAU a donné pouvoir à M. Luc GUYAU.
Mme Laetitia RAGUENEAU a donné pouvoir à M. Gérard MANDIN.

M. Valentin BAUDRY a été élu secrétaire de séance.

1 – 2018

OBJET : ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

La commune de Thorigny est actuellement régie par une carte communale qui a démontré ses limites en matière de développement du territoire, relevant plus d'opportunités que de stratégie urbaine.

C'est pourquoi, ayant l'ambition de développer et aménager le territoire communal, dans le respect de l'environnement, la commune de Thorigny a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2015, et défini les objectifs à poursuivre, ainsi que les modalités de concertation publique.

La procédure d'élaboration du PLU étant antérieure au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, la commune dispose alors d'un droit d'option quant à l'application des nouvelles dispositions du code.

La commune de Thorigny fait le choix d'intégrer le contenu modernisé du PLU dans son document d'urbanisme. Le projet de PLU comprend alors un règlement structuré autour des trois thématiques proposées par le code.

Pour rappel, la commune avait missionné le cabinet d'études TOPOS SARL pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, après neuf mois d'études environ, ce dernier a informé la commune de sa mise en liquidation judiciaire.

La commune a alors sollicité l'accompagnement des services de La Roche-sur-Yon Agglomération pour achever l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

COMMUNE DE THORIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 22 JANVIER 2018

1 – 2018

OBJET : ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Objectifs poursuivis par le projet de PLU :

Les objectifs fixés pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur :

- la maîtrise du foncier à urbaniser
- l'élaboration d'un plan global des constructions dans le respect de l'environnement et de l'aménagement de l'espace

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues au sein du Conseil Municipal le 9 octobre 2017.

Le PADD décline les orientations suivantes selon les thématiques imposées par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

Urbanisme, aménagement, équipement :

- Maintenir un développement maîtrisé de la commune
- Adapter les futurs projets aux contraintes du territoire
- Préserver l'identité de la commune

Paysage, espaces naturels agriculture :

- Valoriser le cadre de vie des Thorignais
- Préserver les espaces agricoles
- Préserver les éléments paysagers de la Trame Verte et Bleue

Habitat, réseaux d'énergie :

- Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous
- Limiter la consommation foncière
- Economiser les ressources énergétiques

Transports, déplacements, communications numériques :

- Améliorer les déplacements et les conditions d'accès au centre bourg
- Favoriser le développement des nouvelles technologies de communication au service des particuliers et des entreprises

Commerces, économie, loisirs :

- Renforcer le tissu économique
- Conforter les loisirs et le tourisme sur le territoire

COMMUNE DE THORIGNY**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 22 JANVIER 2018**

1 – 2018**OBJET : ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRET DU PROJET****Bilan de la concertation :**

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription.

Elle a notamment été ponctuée par :

- ✓ l'affichage de la délibération de prescription du PLU en mairie, du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016
- ✓ la parution d'une annonce légale dans le journal Ouest France du 31 décembre 2015 annonçant la prescription du PLU
- ✓ une exposition en mairie, présentant de façon synthétique les éléments de diagnostic, les orientations du PADD et le projet de zonage, avec mise à disposition d'un registre de concertation. Une seule observation y a été inscrite. La personne ayant également adressé un courrier en parallèle à Monsieur le Maire, une réponse a alors été faite par écrit. 50 personnes environ sont venues consulter les panneaux d'exposition, en dehors des réunions publiques.
- ✓ des articles dans les bulletins municipaux de décembre 2016 et 2017
- ✓ la mise en ligne des panneaux d'exposition sur le site Internet de la commune
- ✓ deux réunions publiques les 8 décembre 2016 et 29 septembre 2017, présentant la démarche engagée et les éléments de diagnostic, les orientations du PADD et le projet de zonage

La population a été informée des réunions publiques par les agendas mensuels, par la presse locale (information dans Ouest France et Le Journal du Pays Yonnais), le panneau d'affichage du centre bourg, une information sur le site Internet de la commune.

Les Thorignais concernés par une modification du zonage en secteur de hameau (passage en zone agricole) ont tous été informés individuellement par courrier en mai 2017.

Parallèlement, plusieurs réunions techniques et de présentation du projet ont été organisées avec :

- ✓ les personnes publiques associées, les 3 juillet et 27 novembre 2017
- ✓ les exploitants agricoles, le 10 juillet 2017
- ✓ le comité consultatif urbanisme et environnement, le 26 septembre 2017

Le projet de PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), qui lors de sa décision délivrée le 8 janvier 2018, n'a pas soumis l'élaboration du PLU à évaluation environnementale.

Le projet de PLU joint à la présente délibération comprend :

- ✓ un rapport de présentation
- ✓ un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- ✓ un règlement
- ✓ un plan de zonage
- ✓ des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ✓ des annexes
- ✓ des servitudes d'utilité publique

COMMUNE DE THORIGNY**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 22 JANVIER 2018**

1 – 2018**OBJET : ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée
- Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays Yon et Vie
- Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, et R.153-3,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le débat en date du 9 octobre 2017 au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la décision de la MRAe en date du 8 janvier 2018,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions :

1. **clôt** la phase de concertation
2. **prend** acte du bilan de la concertation préalable
3. **décide** d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération
4. **décide** de soumettre le projet de PLU à l'avis des personnes publiques associées, ainsi que du centre national de la propriété forestière.

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée
- Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays Yon et Vie
- Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée

5. **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire, Luc GUYAU

